

Victimes de discrimination flagrante

T-12/16

Les bibliothécaires en colère accusent l'Etat québécois

par Pierre Guilmette

(NDLR) Pierre Guilmette dirige le développement des ressources documentaires à la Bibliothèque de l'Université Laval. Il situe dans cet article la lutte des bibliothécaires professionnels du Québec, à l'heure des négociations du Front commun du secteur public.

Le 24 février dernier, quelque 300 bibliothécaires venus de Montréal, Trois-Rivières, Chicoutimi, Rimouski, Rivière-du-Loup, se joignaient à leurs collègues de Québec pour manifester leur présence et leur mécontentement à la Commission de la fonction publique du Québec. Cette manifestation organisée par la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec visait l'objectif suivant: répondre collectivement aux conditions de travail inacceptables que la Fonction publique essaie d'imposer aux bibliothécaires.

Le gouvernement québécois pratique une discrimination évidente à l'égard des bibliothécaires en leur proposant un traitement inférieur à celui des autres professions. Alors que le maximum de l'échelle salariale proposée aux professionnels du gouvernement évalue entre \$23,009 et \$25,550, le traitement des bibliothécaires est plafonné à \$18,343. Cette proposition salariale tout à fait unique vise à dévaloriser les professionnels de formation universitaire qui amènent les bibliothèques québécoises. Le service professionnel du bibliothécaire vaut-il moins que celui du psychologue, de l'architecte, de l'ingénieur ou du médecin?

À l'heure actuelle, plusieurs bibliothécaires qualifiés, détenteurs d'un baccalauréat ou d'une maîtrise universitaire en bibliothéconomie, reçoivent un traitement dont l'échelle salariale n'exécède pas \$14,500 par année. Cette échelle est appliquée par la Commission de la fonction publique du Québec aux professionnels classés dans le corps 112, Bibliothécaires. Les employeurs du Québec s'inspirent de la politique salariale du gouvernement provincial pour la rémunération de leurs professionnels. Par voie de conséquence, la sous-évaluation des bibliothécaires gouvernementaux affecte le traitement de leurs collègues dispersés dans l'enseignement, le milieu hospitalier ou les bibliothèques publiques.

Une formation comparable

Le bibliothécaire professionnel reçoit une formation universitaire comparable à celle de ses collègues engagés dans diverses spécialités. Après avoir suivi des études secondaires et collégiales, il entre à l'université où il prépare une licence dans une discipline de son choix. Diplômé de premier cycle, il devient ensuite éligible à l'École de bibliothéconomie dont le programme s'étend sur deux années. Il reçoit une maîtrise en bibliothéconomie couronnant des études de deuxième cycle. Très souvent, le bibliothécaire est mieux scolarisé que la plupart des professionnels qui l'environnent et dont la qualification de base se situe au niveau du premier cycle universitaire. Il est professionnel à double titre par sa compétence de spécialiste et par celle de bibliothécaire. Est-ce pour cela qu'il mérite \$5,000 de moins par année?

La structure de formation professionnelle appliquée actuellement par les écoles universitaires de bibliothéconomie est normalisée en Amérique du Nord. Un système d'agrément (accreditation) a été mis au point par l'American Library Association qui surveille la qualité de l'enseignement dispensé aux futurs bibliothécaires. Le Québec possède deux institutions de formation

pour bibliothécaires: l'École de bibliothéconomie (université de Montréal), Graduate School of Library Science (McGill University). Toutes deux sont agréées par l'American Library Association.

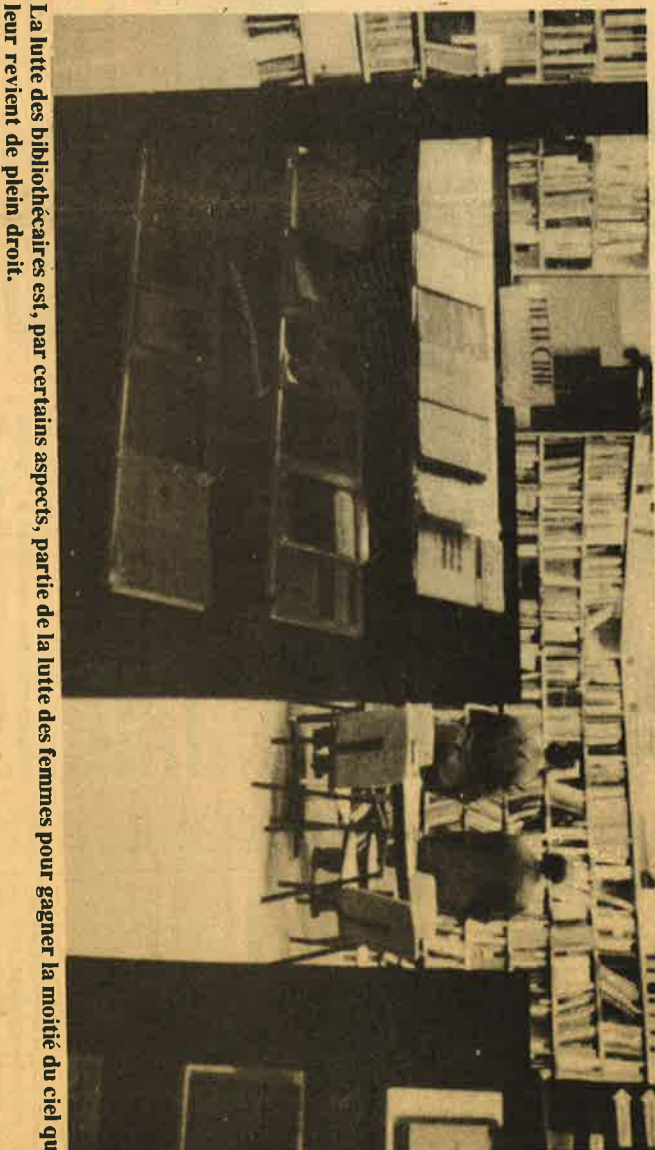
Avant la réforme de l'enseignement introduite au cours de la "révolution tranquille", le bibliothécaire accédait aux études professionnelles après avoir obtenu le baccalauréat ès-arts. L'École de bibliothéconomie avait alors des exigences académiques moins élevées qu'aujourd'hui, mais qui étaient équivalentes à celles des autres facultés universitaires.

Un représentant de l'Office des professions du Québec émettait récemment l'hypothèse suivante au cours d'une entrevue: le bibliothécaire n'est-il pas sur-scolarisé? Des technocrates au service de l'Etat québécois estiment que le bibliothécaire n'a pas besoin d'une formation académique aussi élaborée. Selon eux, un réseau de bibliothèques peut très bien fonctionner sous la direction d'un personnel professionnel qualifié au niveau du premier cycle universitaire ou même au niveau collégial. Cette conception a l'inconvénient d'être en parfaite contradiction avec les normes appliquées dans le domaine des bibliothèques sur les cinq continents. Une telle conception fait bon marché de la qualité des services professionnels au public.

Au Québec, trois bibliothécaires sur cinq travaillent dans le cadre de l'enseignement aux niveaux scolaire, collégial et universitaire. A elles seules, les bibliothèques universitaires monopolisent 30% des effectifs de cette profession. La réforme de l'enseignement amorcée par le rapport Parent a influencé le développement des bibliothèques. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec consacre un chapitre à l'organisation des bibliothèques (volume 3, chapitre XXXI, articles 1162 à 1178, 10 recommandations). Après avoir affirmé que "la bibliothéconomie" est un instrument essentiel de l'enseignement, les commissaires estiment qu'il faut y accorder un personnel compétent (art. 1163).

Au niveau de l'enseignement secondaire, le rapport précise que le bibliothécaire professionnel responsable de ces grandes bibliothèques "devra être non seulement un spécialiste, mais un homme cultivé" dont on souhaite qu'il "possède, outre sa compétence professionnelle, une licence universitaire dans un autre domaine" (art. 1172). Un peu plus loin, les commissaires ajoutent, pour éviter toute ambiguïté: "Les bibliothécaires jouent le rôle de conseillers intellectuels auprès des jeunes et auprès des maîtres, qui doivent pouvoir compter sur leur assistance compétente".

Ce que l'on souhaitait au niveau secondaire s'applique à fortiori aux niveaux collégial et universitaire. "Les écoles de bibliothéconomie sont des écoles d'enseignement supérieur" affirme le rapport Parent (art. 1177) qui recommande avec un sans humour, on ne sait trop: "L'exigence d'admission en bibliothéconomie sera la 13e année". La contradiction de cette recommandation avec les considérations



La lutte des bibliothécaires est, par certains aspects, partie de la lutte des femmes pour gagner la moitié du ciel qui leur revient de plein droit.

qui la précèdent a été soulignée par les bibliothécaires à l'époque. On l'interprète comme une erreur due à l'ignorance, l'incompétence ou l'imbecillité des auteurs du rapport Parent.

Les rédacteurs du chapitre trente-et-un et de ses dix recommandations possédaient au contraire une connaissance précise des bibliothèques d'enseignement ainsi que leur texte en témoigne. L'exigence d'admission au niveau de la 13e année correspondait non pas au bibliothécaire, mais à un nouveau type de personnel qu'on allait introduire dans les bibliothèques et qui répondait à un besoin réel: le bibliothécon.

Alors que le bibliothécaire a vu dans le bibliothéconien un collaborateur précieux et indispensable pour améliorer le service des bibliothèques, l'Etat québécois a décidé de le substituer au bibliothécaire afin de réduire le coût et la qualité des services offerts qui public des bibliothèques québécoises. Le germe de la politique discriminatoire de l'Etat québécois à l'égard des bibliothécaires repose dans le chapitre trente-et-un du rapport Parent.

Les bibliothéconiciens

À l'automne de 1966, le Cégep de Jonquières inaugure l'option bibliothéconique au sein du secteur d'enseignement professionnel. Quelques années plus tard, un nombre croissant d'institutions collégiales suivent cette initiative de telle sorte que l'on se mit à produire un nombre excessif de bibliothéconiciens. Une minorité décroissante parvenait chaque année à se placer dans les bibliothèques. Le ministère de l'Éducation fit la sourde oreille aux recommandations des bibliothécaires, professeurs de bibliothéconique, qui proposaient une planification cohérente de l'enseignement bibliothéconique.

Aujourd'hui, avec le recul, plusieurs d'entre-eux ont compris la stratégie poursuivie par l'Etat québécois. La création d'une main-d'œuvre économique et abondante permettrait au gouvernement d'introduire dans le milieu des bibliothèques un élément de discordé prêt à éclater le jour où les bibliothécaires s'aviseraient de dénoncer une situation inacceptable. Les bibliothéconiciens qui ont toujours leur place au sein des bibliothèques restent, entre les mains d'un appareil gouvernemental

sans scrupule, le meilleur moyen de créer la division parmi les bibliothécaires et le milieu des bibliothèques.

En ce qui regarde les bibliothéconiciens et les bibliothécaires, la Fonction publique du Québec adopte deux politiques salariales tout à fait différentes. Elle rémunère les bibliothéconiciens selon une échelle salariale qui les situe à l'intérieur d'un groupe de techniciens en sciences humaines. Les propositions gouvernementales déposées le 5 novembre 1975 regroupaient dans une même échelle le bibliothéconicien (corps no 217), le technicien de la réadaptation sociale (corps 260), le technicien en économie domestique (corps 267) et le technicien en information (corps no 271). Traitement: \$8,650 à \$13,938.

On pourra comparer cette position avec celles qui concernent les bibliothécaires et agents d'information (diplômés du premier cycle) dans le cadre des professionnels de formation universitaire. L'Etat ne transmet pas la dévalorisation du bibliothécaire au bibliothéconicien. Les distinctions qu'il établit sur le plan de la discrimination sont soigneusement planifiées.

Une discrimination machiavélique

Après avoir préparé une politique discriminatoire pour l'ensemble des bibliothécaires, l'Etat sépare arbitrairement ces derniers en deux catégories: les professionnels affectés au service du public, d'une part, et les professionnels affectés aux services techniques, d'autre part. Il offre à la première catégorie une rémunération supérieure. Avant de valoriser l'ensemble de la profession, l'Etat s'attaque à une dévalorisation par l'intérieur. Il est évident que les technocrates du gouvernement associent les services techniques des bibliothèques au mandat qu'ils souhaitent confier depuis longtemps aux bibliothéconiciens.

La division organique des bibliothèques en services techniques et services au public est un schéma très ancien avec lequel sont familiers les bibliothécaires qui ont fait leurs études au début de la décennie soixante ou avant. On trouve encore cela dans les ancien-

nes éditions des manuels de bibliothéconomie conservés pour fins d'archives. C'est maintenant un concept dépassé que les bibliothécaires ont remplacé par le tryptique suivant: développement, traitement et exploitation des ressources documentaires.

Soyons indulgents et pardonnons à des technocrates au seuil de la retraite de découvrir aujourd'hui des concepts et des organigrammes dépassés depuis longtemps. Il n'en reste pas moins que cette infra-discrimination vise à démolir la qualité du traitement et de l'analyse documentaires dans les bibliothèques québécoises. La place du bibliothéconicien dans une bibliothèque ne se limite pas au seul secteur du traitement mais partout où se trouvent des tâches de caractère technique, dont l'accomplissement exige la maîtrise de connaissances acquises dans le cadre de la formation bibliothéconique.

Les bibliothécaires sont-ils victimes de discrimination en raison de la proportion élevée de personnel féminin parmi eux? On sait que la société capitaliste et bourgeoise sous-évalue le travail féminin. Les professions à haute rémunération et au statut social élevé se caractérisent par une majorité écrasante de personnel masculin. La femme est minoritaire chez les médecins, les ingénieurs, les avocats, les architectes. Les bibliothécaires, les enseignants, les travailleurs sociaux, les artistes comptent beaucoup de femmes. La présence féminine est-elle la cause ou la conséquence de la discrimination?

La lutte des bibliothécaires s'identifie par certains aspects à celle que des femmes livrent ici et ailleurs pour gagner la moitié du ciel qui leur revient de plein droit. L'Etat bourgeois conduit peut-être les bibliothécaires à son insu et au leur dans la voie d'une révolution sociale, économique et politique dont on voit mal encore la forme définitive qu'elle prendra dans un avenir proche ou lointain.

Après avoir longtemps patienté, les bibliothécaires professionnels accusent l'Etat québécois de viser à travers eux la réduction et la destruction d'un élément essentiel de la diffusion de l'information et de la culture au Québec: le réseau des bibliothèques et des centres de documentation. L'Etat veut-il saper notre système d'enseignement?